



DELIBERATION

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENGHA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICHKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Héline LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

Délibération n° DEL.2026.030

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° DEL.2026.001 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DEL.2026.002 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire et fixé ainsi à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire susceptibles d'être ouverts,

VU la délibération n° DEL.2026.003 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire et déterminé le rang des Adjoints nouvellement élus,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Maire peut confier, sous son autorité, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'exercice de ces délégations justifie l'attribution d'indemnité de fonction,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'efficacité de l'action municipale et d'assurer un suivi adapté des politiques publiques locales,

CONSIDERANT qu'un adjoint renonce à son indemnité, il est proposé de porter à 10 le nombre de conseillers délégués

CONSIDERANT que les Conseillers municipaux des collectivités peuvent également percevoir des indemnités,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à un pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique et en fonction de la strate démographique de la collectivité, soit :

Population (habitants)	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité du Maire	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité des Adjoints au Maire
Moins de 500	25,5	9.90
De 500 à 999	40,3	10.70
De 1 000 à 3 4999	51,6	19.80
De 3 500 à 9 999	55	22
De 10 000 à 19 999	65	27,5
De 20 000 à 49 000	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66

CONSIDERANT que la Ville de Dugny est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT dès lors que le taux maximal pour les indemnités du Maire et des Adjoints de la Ville de Dugny est officiellement porté comme suit :

Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité du Maire	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité des Adjoints au Maire
90	33

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe annuelle allouée au paiement des indemnités des élus de la Ville est au maximum calculée comme suit : (Indice Brut Terminal x 90% X1 + Indice Brut Terminal x33 % X9 - correspondant au nombre de postes d'Adjoints au Maire ouverts) x12.

CONSIDERANT que c'est la somme globale ainsi obtenue qui est, par suite, susceptible d'être répartie entre les différents bénéficiaires dans le respect des limites fixées par le législateur.

CONSIDERANT, dans le respect du cadre de l'enveloppe budgétaire telle que déterminée ci-dessus, qu'il est proposé la répartition suivante des indemnités :

Fonction	Taux de l'Indice Brut Terminal alloué
Maire	83%
Adjoints au Maire	30%
Conseillers Municipaux délégués	6%

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR,

6 Conseillers municipaux ne prend pas part au vote

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR,
M. Faouzy GUELLIL
M. Saidou SOUMAH, Mme Nassima NAIT CHABANE

Soit à la majorité

Article 1 :

APPROUVE le principe d'attribution d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Article 2 :

FIXER le nombre de conseillers municipaux délégués à dix.

Article 3 :

PRECISE que le montant des indemnités allouées à chacun des conseillers municipaux délégués, en pourcentage de l'indice brut terminal.

Article 4 :

APPROUVER le montant de l'indemnité accordée aux Conseillers municipaux délégués fixé à **6%** de l'Indice Brut Terminal.

Article 5 :

PRECISE que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire fixée par le législateur.

Article 6 :

PREND ACTE dès lors que les indemnités des Conseillers municipaux délégués s'imputeront sur le crédit global de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

Article 7 :

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets et chapitres concernés.

Article 8 :

PRECISE que les revalorisations du point d'indice de référence (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale) qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement.

Article 9 :

RAPPELLE que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

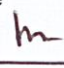
Article 10 :

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260416-DEL-2026-030-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 29/04/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 29/04/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p> 